

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON



Paix-Travail-Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 – YAOUNDE
Tél. : (237) 222.23.53.40 * 222.22.51.81
Fax : (237) 222.23.53.39

Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

PO BOX 10 079 – YAOUNDE
Tél. : (237) 222.23.53.40 * 222.22.51.81
Fax : (237) 222.23.53.39

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
Nº 003/AONO/FNE/CIPM/2025**

POUR :

**LA FOURNITURE EN DEUX (02) LOTS DE
POLICES D'ASSURANCE
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

EN VUE DE LA COUVERTURE DE:

- Lot n°1: Assurance Flotte Automobile
- Lot n°2: Assurance Globale Dommages et Responsabilité Civile Entreprise

**FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE
MONTANT PREVISIONNEL : 35 000 000 Fcfa**

EXERCICE 2025

SOMMAIRE

N°PIECE	RUBRIQUES	PAGES
01	PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (A.A.O)	2 à 7
02	PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	8 à 20
03	PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	21 à 32
04	PIÈCE N°4 : PROPOSITION TECHNIQUE	33 à 37
05	PIÈCE N°5 : PROPOSITION FINANCIERE	38 à 44
06	PIÈCE N°6 : TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR)	45 à 62
07	PIÈCE N°7 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	63 à 74
08	PIÈCE N°8 : MODÈLE DE MARCHÉ	75 à 80
09	PIÈCE N°9 : MODÈLE DE PIECES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	81 à 86
10	PIÈCES N°10 : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A DELIVRER DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	87 à 88

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°003/AONO/FNE/CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025

POUR :

**LA FOURNITURE EN DEUX (02) LOTS DE POLICES
D'ASSURANCE
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)
EN VUE DE LA COUVERTURE DE :**

- **LOT N°1: ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE**
- **LOT N°2: ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE**

**FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE
MONTANT PREVISIONNEL : 35 000 000Fcfa**

EXERCICE 2025

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES

(A.A.O)



FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°003/AONO/FNE/CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025

POUR

**LA FOURNITURE EN DEUX (02) LOTS DE POLICES D'ASSURANCE
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI(FNE),
EN VUE DE LA COUVERTURE DE :**

- LOT N°1: ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE
- LOT N°2: ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Directeur Général du Fonds National de l'Emploi (FNE) Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la fourniture en deux lots au FNE de polices d'Assurance Automobile, Globale Dommages et Responsabilité Civile entreprise couvrant **la période du 28 Octobre 2025 au 27 Octobre 2026.**

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations à exécuter sont réparties en deux (02) lots distincts :

- **Lot n°1 : Assurance Flotte Automobile - la consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence (TDR) du présent DAO.**
- **Lot n°2 : Assurance Globale Dommages et Responsabilité Civile Entreprise- la consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence (TDR) du présent DAO**

3. PERIODE D'EXECUTION

La période de couverture est de 12 mois pour les deux lots.

Elle court **du 28 Octobre 2025 au 27 Octobre 2026.**

4. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux Compagnies d'Assurances de droit camerounais exerçant (ou en activité) au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA), agréées par le Ministère en charge des Finances et ne faisant pas l'objet de redressement, d'administration provisoire ou de surveillance.

5. Coût prévisionnel et financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont d'un montant prévisionnel de **35.000.000 F cfa**, sont financés par le budget du FNE de l'**Exercice 2025**.

6. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté dès publication de l'Avis d'Appel d'Offres, aux heures ouvrables auprès du Chef Service Matériels et Logistique à la Direction Générale du FNE sise à Elig-Essono, en face de la MIRAP.

7. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables dès publication du présent avis auprès du Chef Service Matériels et Logistique à la Direction Générale du FNE sise à Elig-Essono, en face de la MIRAP, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **100 000 FCFA (Cent mille francs)**, effectué auprès de l'une des douze (12) agences BICEC dans lesquelles un compte spécial CAS-ARMPN°**33.35.988-60-001-94** est ouvert.

La copie dudit reçu sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

8. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels doit être déposée au Bureau du Chef Service Matériels et Logistique à la Direction Générale du FNE sise à Elig-Essono, en face de la MIRAP, au plus tard **le 26/08/2025 à 10 heures 00**, heure locale, dans trois (03) enveloppes distinctes identifiant :

- 1- Enveloppe A: Pièces administratives**
- 2- Enveloppe B: Offre technique**
- 3- Enveloppe C : Offre financière.**

Le tout contenu dans une quatrième enveloppe qui devra porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 003/AONO/FNE/CIPM/2025DU 28 JUILLET 2025

POUR

LA FOURNITURE EN DEUX (02) LOTS DE POLICES D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE,

GLOBALE DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)- YAOUNDE »

Financement : Budget 2025

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

9. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, établie par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce n°10 du DAO, valable

pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Lesdites cautions sont fixées ainsi qu'il suit :

- **Lot 1 : 400.000 (Quatre cent mille) F CFA.**
- **Lot 2 : 300.000 (Trois cent mille) F CFA.**

Les autres pièces administratives requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète ou non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un Organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

10. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres se fera en un (01) temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu **le 26/08/ 2025 à 11 heures** par la CIPM dans la Salle des Conférences de l'Agence Centrale du FNE, sise au Quartier Fouda-Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, et ayant une parfaite connaissance du dossier, peuvent assister à cette séance d'ouverture.

11. CRITERES D'EVALUATION

11. 1 Critères éliminatoires

Lot 1 et Lot 2

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont notamment les suivants :

1. Dossier administratif incomplet (Absence ou non-conformité de l'une des pièces exigées) ; un délai de 48 heures est accordé aux soumissionnaires pour produire ou remplacer la pièce exigée
2. Fausses déclarations, substitution ou falsification des pièces administratives ;
3. Absence de l'original de la caution de soumission accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), à l'ouverture des plis ;
4. Absence de l'agrément MINFI dans les branches concernées ;
5. Absence de l'attestation d'adhésion aux dispositions du code CIMA ;
6. Non production des états C1, C4, C10b, C11, CEG et Bilans pour les exercices 2022, 2023 et 2024 (documents certifiés par les services compétents du MINFI) ;
7. Ne pas figurer dans la liste des entreprises publié par le MINMAP ayant abandonné ou mal exécuté un marché (commande publique) au cours des trois dernières années.

8. Offre incomplète et non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et non produite en Sept (07) exemplaires ;
9. Non-respect du tarif légal minimum obligatoire (en assurance de RC Automobile) et des valeurs à assurer ;
10. Non-respect des Termes de Références (TDR) de l'Appel d'Offres ;
11. Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
12. Absence de la charte d'intégrité datée et signée
13. Non production de la proposition financière suivant les pièces visées au dossier d'Appel d'Offres ;
14. Note technique inférieure à **25 sur 31 OUI ; soit 80/100.**
15. Absence du CCAP dans l'offre financière ;
16. Offre financière inférieure à quatre-vingt-dix pour cent (90%) du budget

11.2. Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur les critères suivants :

Lot 1 et Lot 2

Critères	OUI/NON
1. Présentation générale de l'offre	3 OUI/NON
2. Références Générales du soumissionnaire	3 OUI/NON
3. Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires pour les trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024)	2 OUI/NON
4. Description détaillée des garanties sollicitées (conforme aux TDR)	5 OUI/NON
5. Modalités de mise en jeu de la garantie	7 OUI/NON
6. Couverture des engagements réglementés pour les trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024)	3 OUI/NON
7. Couverture de la marge de solvabilité pour les trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024)	3 OUI/NON
8. Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des cinq (05) dernières années (2020-2024)	1 OUI/NON
9. Couverture de réassurance dans la branche similaire et qualité de service	3 OUI/NON
10. Facilités accordées	1 OUI/NON
TOTAL.....	31 OUI/NON

Les critères et sous-critères essentiels sont détaillés, pour chaque lot, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

- Évaluation Financière

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu une note technique > ou = à 80% de « oui » seront analysées.

12. METHODE DE SELECTION DE L'ASSUREUR

L'Assureur sera choisi selon la méthode du moins-disant. Pour chaque lot, l'Autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante.

13. NOMBRE MAXIMUM DE LOTS :

Une Compagnie d'Assurance peut être attributaire des deux (02) lots.

14. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, auprès de la Direction Administrative, Direction Générale, en face de la MIRAP sise à Elig-Essono.

Copies :

- **ARMP**
- **P/CIPM**
- **CHRONOS**
- **AFFICHAGE**

Fait à Yaoundé, le

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Maitre d'Ouvrage**

M.MOUTE à BIDIAS Camille



NATIONAL EMPLOYMENT FUND

OPEN NOTICE NATIONAL TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE

N° 003/AONO/FNE/CIPM/2025 OF 28 JULY 2025

FOR

THE PROVISION OF INSURANCE POLICIES IN TWO (02) LOTS

TO THE NATIONAL EMPLOYMENT FUND (NEF),

FOR THE COVERAGE OF:

- LOT N°1: AUTOMOBILE FLEET INSURANCE
- LOT N°2: GLOBAL INSURANCE FOR DAMAGE AND CORPORATE LIABILITY INSURANCE

1. SUBJECT OF THE INVITATION TO TENDER

The Director General of the National Employment Fund (NEF), as Project Owner, hereby launches an Open National Invitation To Tender under an emergency procedure for the provision to NEF of Automobile Insurance Policy, Global Insurance For Damage and Corporate Liability Insurance covering the **period from 28 October 2025 to 27 October 2026.**

2. SCOPE OF THE SERVICES

The services to be provided are divided into two (02) separate lots:

- **Lot n°1: Automobile Fleet Insurance - the scope of these services is detailed in the Terms of Reference (TOR) of this tender.**

- **Lot n°2: Global Insurance For Damage and Corporate Liability Insurance - the scope of these services is detailed in the Terms of Reference (TOR) of this tender.**

3. EXECUTION PERIOD

The coverage period is 12 months for both lots.

It runs **from 28 October 2025 to 27 October 2026.**

4. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this invitation to tender is reserved for Cameroonian insurance companies operating (or in operation) in Cameroon, meeting the conditions laid down by the regulations in force in the Member States of the African Insurance Market Conference (CIMA), approved by the Ministry of Finance and not under reorganization, interim administration or supervision.

5. ESTIMATED COST AND FUNDING

The services covered by this invitation to tender are estimated at **FCFA 35,000,000 (*Thirty five million*)**, i.e. Lot No. 1: 20,000,000 FCFA (***Twenty million***), and Lot No. 2: FCFA 15,000,000 (***Fifteen million***), and shall be financed by the 2025 financial year of the NEF.

6. CONSULTATION OF THE TENDER FILE

The tender file can be consulted from the date of publication, during working hours at the Head of the Materials and Logistics Service at the NEF Head Office located at Elig-Essono, opposite MIRAP.

7. ACQUISITION OF THE TENDER FILE

The tender file can be obtained from the **date of publication** during working hours from the Head of the Materials and Logistics Service at the NEF Head Office located at Elig-Essono, opposite MIRAP, against presentation of a receipt attesting the of a non-refundable amount of **FCFA 100,000 (One Hundred Thousand Francs)**, made at one of the twelve (12) BICEC branches in which a special account **CAS-ARMPNº33.35.988-60-001-94** is opened.

The copy of the said receipt shall be deposited at the place of withdrawal of the Bidding file.

8. SITE VISIT

For a better appreciation of the services provided, it is recommended for the tenderers to visit the places concerned.

9. SUBMISSION OF BIDS

Each tender, drafted in French or English, in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies must be marked as such, must be deposited at the Office of the Head of the Materials and Logistics Service at the NEF Head Office located at Elig-Essono, opposite MIRAP, **no later than the 26th /08/2025 at 10:00 a.m.** local time, in three (03) separate envelopes identifying:

- 1- Envelope A: Administrative documents
- 2- Envelope B: Technical Bid
- 3- Envelope C: Financial Bid.

The whole contained in a fourth envelope which shall be marked:

**“FILE OF THE OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE
N°.003/AONO/FNE/CIPM/2025 OF 28 JULY 2025**

**FOR THE SUPPLY OF AUTOMOBILE FLEET INSURANCE POLICIES IN TWO (02) LOTS, GLOBAL
INSURANCE FOR DAMAGE AND CORPORATE LIABILITY INSURANCE**

FOR THE NATIONAL EMPLOYMENT FUND (NEF)-YAOUNDE”

Funding : Financial year 2025

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION".

10. ADMISSIBILITY OF BIDS

Under penalty of rejection, each bidder shall attach to its administrative file a bid bond, issued by a first class financial institution approved by the Ministry of Finance and listed in n° 10 of the Tender File Prescriptions, valid for **thirty (30) days** beyond the original date of validity of the offers bids. The said bonds are fixed as follows:

- Lot 1: CFA 400,000 (Four hundred thousands francs)
- Lot 2: CFA 300,000 (Three hundred thousands francs)

The other administrative documents required must be submitted in originals or certified true copies, in accordance with the provisions of the Supplementary Regulations for Invitations to Tender. The documents must be dated less than three (3) months at the time of submission of bids or must have been established after the date of signature of this invitation to tender notice.

Any incomplete bid or that does not comply with the requirements of this notice and the tender documents shall be disqualified. In particular, the absence of a provisional bid bond issued by a financial institution authorised approved by the Ministry of Public Contracts or failure to comply with the model forms in the bidding documents will result in the rejection of the bid.

11. OPENING OF BIDS:

The bids shall be opened in one phase. The opening of the administrative, technical and financial bids shall take place on **the 26th/08/2025 at 11 a.m.** in the Conference Room of the NEF Central Agency, located in FOUDA Neighbourhood.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorised person of their choice.

12. BID EVALUATION CRITERIA

12. 1 Eliminatory criteria

Lot 1 and Lot 2

The eliminatory criteria for this tender include the following:

1. Incomplete administrative file (Absence or non-conformity of one of the required documents); bidders are given 48 hours to produce or replace the required document
2. False declarations, substitution or falsification of administrative documents;
3. Absence of the provisional bid bond;
4. Absence of MINFI approval in the sectors concerned;
5. Absence of the certificate of adherence to the provisions of the CIMA Code;
6. Non-production of statements C1, C4, C10b, C11, CEG and Balance sheets for the 2022 ,2023 and 2024 financial years (documents certified by the relevant services of MINFI) the ;
7. Solvency margin and regulated liabilities in deficit for any of the financial years

2022, 2023, 2024 ;

8. Not appear on the list of companies published by the Ministry of Public Contract (MINMAP) that have abandoned or poorly executed a contract (public order) over the last three years.
9. Incomplete bid that does not comply with the requirements of the tender documents and not produced in seven (07) copies ;
10. Non-compliance with the legal minimum compulsory tariff (for automobile liability insurance) and the values to be insured
11. Non-compliance with the Terms of Reference (ToR) of the bid ;
12. Presence of financial information in the technical bid ;
13. Non production the financial proposal in accordance with the documents referred to in the tender documents ;
14. Technical score below **22 out of 27 YES; i.e. 80/100.**

12.2 Essential criteria

Technical offers will be evaluated on the following criteria:

Lot 1 et Lot 2

Criteria	YES/NO
1. General presentation of the bid	
2. General references of the bidder	
3. Specific references of the tenderer in similar risks for the last three (03) years (2022, 2023, 2024)	
4. Detailed description of guarantees requested (as per TOR)	
5. Terms and conditions of the guarantee	
6. Coverage of regulated commitments	
7. Coverage of the solvency margin	
8. Claims settlement rate in the similar branch over the last five (05) years (2020-2024)	
9. Valid reinsurance treaties in the similar line of business	

The essential criteria and sub-criteria are detailed, for each lot, in the Special Conditions of Contract.

- Financial evaluation

Only the financial bids of those bidders who have obtained a technical score > or = 80% "yes" will be considered.

13. SELECTING METHOD OF THE INSURER

The Insurer shall be selected according to the lowest bidder method. For each lot, the Contracting Authority will award the contract to the bidder whose bid has been evaluated as the lowest.

14. MAXIMUM NUMBER OF LOTS:

One Insurance Company may be awarded the two (02) lots.

15. PERIOD OF VALIDITY OF BIDS

Bidders shall be bound by their bids for a period of **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of bids.

16. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information may be obtained during working hours from the Administrative Division, at the Head Office, located at Elig-Essono opposite MIRAP.

Copies:

- ARMP
- P/CIPM
- CHRONOS
- POSTING

Done in Yaounde, on _____

THE DIRECTOR GENERAL,

Project Owner

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°003/AONO/FNE/CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025**

POUR :

**LA FOURNITURE ENDEUX (02) LOTS DE POLICES D'ASSURANCE
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE),
EN VUE DE LA COUVERTURE DE :**

- LOT N°1: ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE
- LOT N°2: ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

**FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE
MONTANT PREVISIONNEL : 35 000 000 Fcfa**

EXERCICE 2025

PIECE N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des Matières

<i>N°</i>	<i>Rubriques</i>	<i>Pages</i>
1	Introduction	10
2	Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours	11
3	Proposition financière	12
4	Soumission, réception et ouverture des propositions	14
5	Evaluation des propositions	16
	Généralités	16
	Evaluation des propositions techniques	16
	Ouverture et évaluation des propositions financières et recours	16
6	Négociations	17
7	Attribution du contrat	18
8	Publication des résultats d'attribution et recours	19
9	Confidentialités	19
10	Signature du marché	19
11	Cautionnement définitif	20

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1. Introduction

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez-noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été ou mises.

1.7. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;

- ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
 - iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
 - iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens soude menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - v. « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché

1.8. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.9. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption, manœuvres frauduleuses ou tout autre motif.

2. Éclaircissements, modifications apportées au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de pré qualification des candidats, et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics.

2.4. Le recours doit être adressé au MINMAP avec copies à l’organisme en charge de la régulation des marchés publics, à l’Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres.

2.5. L’Autorité Contractante dispose de cinq(05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme en charge de la régulation des marchés publics.

3. Établissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la(les)langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l’établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L’insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d’une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes:

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s’associant avec un ou plusieurs Candidat(s)individuel(s)et/ou d’autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s’associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu’avec l’approbation de l’Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l’estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l’estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue, date une relation de travail stable;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l’expérience indiquée dans le RPAO, qu’il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de

soumettre qu'un curriculum vitae(CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints(Pièce4):

i-Une brève description du Candidat et un aperçu de son (ses) expérience(s)récente(s) dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat;

ii-Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau4C);

iii-Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission(Tableau4D);

iv-La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau4E);

V-Des curricula vitaerécemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F).

Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaires à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux4E et4G);

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types(Pièce5).Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libellés ont les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière(Section5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser un et elle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuel les erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les)signataire(s)des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapheer toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaire indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention "ORIGINAL" ou "COPIE", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIERADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN, SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de soumission peut être saisie:

a. Si, le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

- i. manque à son obligation de souscrire le marché ;
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la proposition financière dûment

établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur, sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif, technique et financière sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés.

5. Evaluation des propositions Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques et financières

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques et financières sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères(en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système spécifié dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à c'est à dire si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

Ouverture et évaluation des propositions techniques et financières

5.4.A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme en charge de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois(03) jours ouvrables, après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.6. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés dans diverses monnaies en francs CFA. Les cours de change officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des

propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.7. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse

retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins-disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu les scores techniques minimums requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fond son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne

prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat.

7.1 Une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq(5) jours, après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse de offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme en charge de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme en charge de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept(07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5%du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement financier habilité, conformément aux textes en vigueur, être mise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises(PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque égale soit une caution d'un établissement bancaireoud'unorganismefinancieragréédepremierrangconformémentaux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAP.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°003/AONO/FNE/CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025

POUR :

**LA FOURNITURE ENDEUX (02) LOTS DE POLICES D'ASSURANCE
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE),
EN VUE DE LA COUVERTURE DE :**

- **LOT N°1: ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE**
- **LOT N°2: ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE
MONTANT PREVISIONNEL : 35 000 000 Fcfa**

EXERCICE 2025

PIECE N°3

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'offres

**Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Fonds National de l'Emploi, représenté par son Directeur Général BP : 10079 YAOUNDE TEL. : (237)222.23.53.40 / 222.22.51.81
FAX: (237)222.23.53.39**

Mode de sélection : moins-disant.

Nom, objectifs et description de la mission : Appel d'Offres National Ouvert pour la souscription des polices d'assurance au FNE, réparties en deux (02) lots :

- **Lot n° 1:** Assurance Flotte Automobile
- **Lot n° 2 :** Assurance Globale Dommages et Responsabilité Civile Entreprise

La mission comporte plusieurs phases : Non

Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non

Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence. Oui

Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non

Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes :

- Rejet systématique de l'offre ;
- Annulation de l'attribution ;
- Possibilité de poursuites judiciaires conformément à la réglementation en vigueur.

Des éclaircissements peuvent être demandés quatorze (14) jours avant la date de soumission.

Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante :

Fonds National de l'Emploi (FNE) B.P. : 10079 Yaoundé – Direction Générale en face de la MIRAP sise à Elig-Essono.

Les propositions doivent être soumises en Français et/ou Anglais

- i. Plusieurs soumissionnaires peuvent s'associer (coassurance) : Non.
- ii. Langue de rédaction des rapports afférents à la mission : Français /ou anglais
- iii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : Non
- iv. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : Préciser les noms et adresses des Réassureurs (des traités ou éventuellement des facultés).

Impôts : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun (Loi de Finances 2020).

L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui

Les propositions doivent demeurer valides **Trente (30) jours après la date limite de dépôt des offres.**

Les soumissionnaires doivent soumettre **un (01) original et six (06) copies marquées comme telles**, de chaque proposition.

Adresse de soumission des propositions :

Les offres devront parvenir au FNE, sous enveloppe fermée portant la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

Nº003/AONO/FNE/CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025

POUR

**LA FOURNITURE EN DEUX (02) LOTS DE POLICES D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE,
GLOBALE DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI(FNE)- YAOUNDE »**

Financement : Budget FNE 2025

«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

L'enveloppe extérieure contiendra trois enveloppes portant les mentions ci-après :

1. **Volume 1** : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné ;
- b. Une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance dans la branche concernée ;
- c. Une attestation d'immatriculation timbrée ;
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- e. Une expédition du Registre de Commerce datant de moins de trois (03) mois ;
- f. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
- g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- h. La caution de soumission timbrée accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), (suivant modèle joint) d'un montant de : (**Lot 1 : 400. 000 FCFA**(Quatre cent mille) **Lot 2 : 300. 000 FCFA**(Trois cent) d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, délivrée par un organisme financier agréé par le MINFI ;
- i. Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par les services compétents de l'ARMP ;

- j. Une attestation de validité des Conditions Générales certifiée par les services compétents du Ministère en charge des assurances ;
- k. Une attestation de la géographie du capital délivrée par les services compétents du Ministère en charge des assurances ;
- I. **Charte d'intégrité**
- m. Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
- n. Une attestation de conformité fiscale timbrée délivrée par les services compétents des Impôts, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ;
- o. Une attestation d'adhésion aux dispositions du code CIMA délivrée par le Ministère en charge des finances.
- p. Un plan de localisation timbré et certifié sur l'honneur ;
- q. Un engagement sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché (commande publique) au cours des trois dernières années et ne figurant pas dans la liste des entreprises publiée par le MINMAP.

Toutes les pièces doivent être fournies en originaux ou en copies certifiées conformes par les services compétents datant de moins de trois (03) mois.

Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

- i. La proposition technique pour chaque lot retenu, devra fournir les informations suivantes :
 - a. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 4A) ;
 - b. Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance (Tableau 4B) ;
 - c. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 4D) :Une description détaillée des prestations à fournir notamment les Conditions Générales de la branche d'assurance et les Conditions Particulières de la Police que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les Conventions Spéciales relatives aux garanties sollicitées ; les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier sinistre – délai de déclaration de sinistre – exclusions – déchéance– délai de traitement et de paiement du dossier sinistre – modalités de paiement) ;
 - d. Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Tableau 4C) ;
 - e. les états C4 et C11 des exercices 2022, 2023, 2024 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ainsi que les bilans ;
 - f. les états C1 des exercices 2022, 2023, 2024 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - g. l'état C10.b tableau D et F des cinq dernières années certifié par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;

- h. les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) et Bilans des trois derniers exercices 2022, 2023 et 2024 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- i. les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de l'Appel d'Offres.
- j. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page de chacun ; signature portant la mention manuscrite « Lu et Approuvé » et « Bon pour accord » avec nom et qualité du signataire, des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :
 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
 - Les termes de références (TDR)

En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :

1. Une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ;
2. La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ;
3. Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire ;
4. La représentativité territoriale de la Compagnie dans les dix (10) régions : Bureaux Directs ou Agences (*Produire Justificatifs : Attestation de conformité fiscale, plan de localisation et habilitation du MINFI*) .
5. Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ;
6. Une description détaillée des prestations garanties (Conforme aux TDR) ;
7. Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ;
8. Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les conditions particulières ;
9. Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les conditions particulières ;
10. Les franchises de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
11. Production de traités de réassurance en cours de validité couvrant les branches d'assurance objet de l'Appel d'Offre ;
12. Les conventions signées avec les partenaires dans la branche similaire ;
13. Facilités accordées et liées à la gestion de la police ;

L'offre technique ne doit comporter aucune information financière.

1. **Volume 3** : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO : tableaux type N° 5.

5A : Lettre de soumission de la proposition financière timbrée

5B : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires paraphé et signé

5C : Cadre du Détail Quantitatif Estimatif paraphé et signé

5D : Le sous détail des prix unitaires paraphé et signé

En cas de soumission pour plusieurs lots, le soumissionnaire devra présenter son offre financière en des documents distincts pour chaque lot.

Le dossier Administratif et les offres techniques et financières doivent être soumis auprès du chef de service matériel et logistique, à la Direction Générale du FNE sis au quartier Elig-Essono en face de la MIRAP au plus tard le **26/08/2025 à 10 heures 00, heure locale**.

L'ouverture des offres se fera en une (01) seule étape.

L'ouverture des pièces administratives et des offres technique et financière aura lieu le **26/08/ 2025 à 11 heures 00** par la CIPM dans la Salle des Conférences de l'Agence Centrale du FNE sise Quartier Fouda-Yaoundé.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, auprès de la Direction Administrative.

CRITERES D'EVALUATION

11.2. Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur les critères suivants :

Lot 1 et Lot 2

Critères	OUI/NON
1. Présentation générale de l'offre	3 OUI/NON
2. Références Générales du soumissionnaire	3 OUI/NON
3. Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires pour les trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024)	2 OUI/NON
4. Description détaillée des garanties sollicitées (conforme aux TDR)	5 OUI/NON
5. Modalités de mise en jeu de la garantie	7 OUI/NON
6. Couverture des engagements réglementés pour les trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024)	3 OUI/NON
7. Couverture de la marge de solvabilité pour les trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024)	3 OUI/NON
8. Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des cinq (05) dernières années (2019-2024)	1 OUI/NON
9. Couverture de réassurance dans la branche similaire et qualité de service	3 OUI/NON
10. Facilités accordées	1 OUI/NON
TOTAL.....	31 OUI/NON

Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous-critères ci-après, pour chaque lot retenu par le soumissionnaire :

Critères éliminatoires :

Lot 1 et Lot 2

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont notamment les suivants :

1. Dossier administratif incomplet (Absence ou non-conformité de l'une des pièces exigées) ; un délai de 48 heures est accordé aux soumissionnaires pour produire ou remplacer la pièce exigée
2. Fausses déclarations, substitution ou falsification des pièces administratives ;
3. Absence de la caution de soumission accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC à l'ouverture des plis) ;
4. Absence de l'agrément MINFI dans les branches concernées ;
5. Absence de l'attestation d'adhésion aux dispositions du code CIMA ;
6. Non production des états C1, C4, C10b, C11, CEG et Bilans pour les exercices 2022, 2023, 2024 (documents certifiés par les services compétents du MINFI) ;
7. Ne pas figurer dans la liste des entreprises publiée par le MINMAP ayant abandonné ou mal exécuté un marché (commande publique) au cours des trois dernières années.
8. Offre incomplète et non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et non produite en Sept (07) exemplaires ;
9. Non-respect du tarif légal minimum obligatoire (en assurance de RC Automobile) et des valeurs à assurer ;
10. Non-respect des Termes de Références (TDR) de l'Appel d'Offres ;

11. Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
12. Absence de la charte d'intégrité datée et signée
13. Non production de la proposition financière suivant les pièces visées au dossier d'Appel d'Offres ;
14. Note technique inférieure à **25 sur 31 OUI ; soit 80/100.**
15. Absence du CCAP dans l'offre financière ;
16. Offre financière inférieure à quatre-vingt-dix pour cent (90%) du budget ;

Critères essentiels :

Lot N°1 : Flotte Automobile

Critères	OUI/NON
Présentation générale de l'offre	3 OUI/NON
<ul style="list-style-type: none"> Agencement par rapport aux stipulations du RPAO Lisibilité Reliure <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>	
Références Générales du soumissionnaire	3 OUI/NON
<ul style="list-style-type: none"> Ancienneté du soumissionnaire sur le marché (Plus de 15 ANS :Copie Agrément) Représentativité territoriale, présence dans au moins cinq (05) régions <p>Justificatif : Produire Attestation de conformité fiscale, plan de localisation et habilitation MINFI</p> <ul style="list-style-type: none"> Chiffre d'affaires General Chiffre d'affaires annuel moyen des (03) derniers exercices 2022, 2023, 2024 au moins F CFA 7 000 000 000. <p>Justificatif : Voir CEG 2022, 2023, 2024 certifiés par MINFI</p>	

Références Spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années (2022, 2023, 2024)	2 OUI/NON
<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires spécifique moyen de la branche considérée ; supérieur ou égal à F CFA 1 500 000 000 <p>Justificatif : Voir Etat C1 : 2022, 2023, 2024 certifiés par MINFI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de polices d'assurance émises dans la branche <ul style="list-style-type: none"> - Présentation d'au moins cinq (05) contrats d'assurance flotte automobile d'un montant supérieur ou égal à F CFA 40 000 000 de prime annuelle au cours des trois (03) derniers exercices 2022, 2023, 2024 <p>Pièces justificatives : première et dernière page des contrats ou marchés signés des entreprises ou établissements publics uniquement, accompagnés du Procès-Verbal de réception ou d'une attestation de satisfecit.</p>	
Description détaillée des garanties offertes	5 OUI/NON
<ul style="list-style-type: none"> • Compréhension des TDR et Suggestions • Garanties conformes aux TDR du DAO • Plafonds (Valeurs Assurées) conformes aux TDR du DAO • Exclusions et Déchéances <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'exclusions, Pas de déchéances • Franchises <ul style="list-style-type: none"> Non application des franchises 	
Modalités de mise en jeu de la garantie	7 OUI/NON
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre</u> ; Maximum 04 pièces exigées pour le traitement du dossier sinistre • <u>Délai de réaction en cas de sinistre</u> (<i>Assistance sur les lieux de l'accident et délivrance de bon de prise en charge après présentation de pièces</i>) ; - Moins de 12h après présentation des pièces exigées • <u>Délai de présentation de l'offre d'indemnisation à l'assuré</u> - Moins de 15 jours après remise complète des pièces exigées • <u>Délai de paiement du dossier sinistre après accord de l'assuré</u> - Maximum 24 heures après l'accord de l'assuré • <u>Modalités de règlement du sinistre</u> - Au moins trois modalités • <u>Autres facilités de règlement</u> - Plus de trois facilités supplémentaires accordées • <u>Projet de Police d'assurance automobile dûment paraphé, daté et signé</u> - Conditions Générales, Particulières et Conventions Spéciales 	
Couverture des Engagements Réglementés (Cer), 2022, 2023, 2024	3 OUI/NON
<ul style="list-style-type: none"> • Couverture des Engagements Réglementés d'au moins 140% pour les trois (03) exercices. <p>Justificatif : Voir Etat 2022, 2023, 2024 certifiés par MINFI.</p>	
Couverture de la Marge de Solvabilité (Cms), 2022, 2023, 2024	3 OUI/NON
<ul style="list-style-type: none"> • Couverture de la Marge de Solvabilité d'au moins 400 % pour les trois (03) exercices. 	

Justificatif : Voir Etat C11 2022, 2023, 2024 certifiés par le MINFI.	
Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années	1 OUI/NON
<ul style="list-style-type: none"> Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années dans la branche considérée Taux moyen (Crs) supérieur ou égal à 50 % sur les 05 dernières années 	
Justificatif : Voir Etat C10.b tableau F : 2022, 2023, 2024 certifiés par le MINFI	
Couverture de réassurance dans la branche considérée et Qualité de service	3 OUI/NON
<ul style="list-style-type: none"> Traités de réassurance en cours de validité (Au moins 03 traités) Capacité des traités (au moins 4 000 000 000 de FCFA) Qualité de service (Produire une copie du certificat ISO 9001-2015 en cours de validité) 	
Facilitées accordées	1 OUI/NON
<ul style="list-style-type: none"> Au moins deux facilités pertinentes accordées 	
TOTAL	31 OUI/NON

Le score minimum technique requis est de **25 sur 31OUI ; soit 80/100**. Seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront évaluées.

Lot N°2: Globale Dommages et Responsabilité Civile Entreprise

Critères	OUI/NON
Présentation générale de l'offre	3 OUI/NON
<ul style="list-style-type: none"> Agencement par rapport aux stipulations du RPAO Lisibilité Reliure <p><i>NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>	
Références Générales du soumissionnaire	
<ul style="list-style-type: none"> Ancienneté du soumissionnaire sur le marché (Plus de 15 ans : Copie Agrément) Représentativité territoriale, présence dans au moins cinq (05) régions 	
Justificatif : Produire Attestation de conformité fiscale, plan de localisation et habilitation MINFI	
<ul style="list-style-type: none"> Chiffre d'affaires General Chiffre d'affaires annuel moyen des (03) derniers exercices 2022, 2023, 2024 au moins F CFA 5 000 000 000. 	
Justificatif : Voir CEG 2022, 2023, 2024 certifiés par le MINFI	
Références Spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années (2022, 2023, 2024)	2 OUI/NON
<ul style="list-style-type: none"> Chiffre d'affaires spécifique moyen des branches considérées (Globale Dommages et responsabilité civile) ; supérieur à F CFA 1 500 000 000 	

Justificatif : Voir Etat C1 : 2022, 2023, 2024 certifiés par le MINFI	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de polices d'assurance émises dans la branche et gérées directement - Présentation d'au moins trois (03) contrats d'assurance Globale Dommages et Responsabilité Civile d'un montant supérieur ou égal à F CFA 50 000 000 <p>chacun au cours des trois (03) derniers exercices 2022, 2023, 2024</p>	
Pièces justificatives : première et dernière page des contrats ou marchés signés des entreprises ou établissements publics uniquement, accompagnés du Procès-Verbal de réception ou d'une attestation de satisfecit	
Description détaillée des garanties offertes	5 OUI/NON
<ul style="list-style-type: none"> • Compréhension des TDR et Suggestions • Garanties conformes au TDR du DAO • Plafonds (Capitaux Assurés) conformes au TDR du DAO • Exclusions et Déchéances <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'exclusions, Pas de déchéances • Franchises <ul style="list-style-type: none"> - Application des franchises 	
Modalités de mise en jeu de la garantie	7 OUI/NON
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre</u> ; Maximum 03 pièces exigées pour le traitement du dossier sinistre • <u>Délai de réaction en cas de sinistre</u> <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 12h dès réception de la déclaration du sinistre • <u>Délai de présentation de l'offre d'indemnisation à l'assuré</u> <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 15 jours après le dépôt du rapport de l'expert désigné • <u>Délai de paiement du dossier sinistre après accord de l'assuré</u> <ul style="list-style-type: none"> - Maximum 24 heures après l'accord de l'assuré • <u>Modalités de règlement du sinistre</u> <ul style="list-style-type: none"> - Au moins trois (03) modalités • <u>Autres facilités de règlement</u> <ul style="list-style-type: none"> - Plus de trois (03) facilités supplémentaires accordées • <u>Projet de Police d'assurance Globale Dommages & RCE paraphé, daté et signé</u> <ul style="list-style-type: none"> - Conditions Générales, Particulières et Conventions Spéciales 	
Couverture des Engagements Réglementés (Cer), 2022, 2023, 2024	3 OUI/NON
<ul style="list-style-type: none"> • Couverture des Engagements Réglementés d'au moins 110% par an pour les trois dernières (03) exercices. 	
Justificatif : Voir Etat C4 2021, 2022, 2023 certifiés par le MINFI.	
Couverture de la Marge de Solvabilité (Cms), 2022, 2023, 2024	3 OUI/NON
<ul style="list-style-type: none"> • Couverture Moyenne de la Marge de Solvabilité d'au moins 300 % des trois dernières (03) exercices. 	
Justificatif : Voir Etat C11 2022, 2023, 2024 certifiés par le MINFI.	
Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq(05) dernières années	1 OUI/NON
<ul style="list-style-type: none"> • Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années dans la branche considérée : Taux moyen (Crs) égal ou supérieur à 40% sur les 05 dernières années 	
Justificatif : Voir Etat C10.b Tableau D : 2020, 2021, 2022 2023, 2024 certifiés par le	

MINFI	
Couverture de réassurance dans la branche considérée et Qualité de service	3 OUI/NON
<ul style="list-style-type: none"> • Traités de réassurance en cours de validité (Au moins 03 traités) • Capacité des traités (au moins 5 milliards de FCFA) • Qualité de service (Produire une copie du certificat ISO 9001-2015 en cours de validité) 	
Facilitées accordées	1 OUI/NON
<ul style="list-style-type: none"> • Au moins deux facilités pertinentes accordées 	
TOTAL	31 OUI/NON

Le score minimum technique requis est de **25 sur 31 OUI ; soit 80/100**. Seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront évaluées.

Le soumissionnaire ayant obtenu la note technique minimale de 80% et ayant une offre financière la moins disante sera retenu.

Au cas où un soumissionnaire est mieux-disant pour les deux (02) lots, il lui sera attribué tous les deux (02) lots.

Les négociations s'il y a lieu, auront lieu à l'adresse suivante :

Tél :

Fax :

B.P.

Le début de l'exécution des prestations est prévu pour le : **28 octobre 2025**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°003/AONO/FNE/CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025

POUR :

**LA FOURNITURE EN DEUX (02) LOTS DE POLICES D'ASSURANCE
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)
EN VUE DE LA COUVERTURE DE :**

- LOT N°1: ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE**
- LOT N°2: ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE**

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE

EXERCICE 2025

PIECE N°4

PROPOSITION TECHNIQUE

SOMMAIRE

4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

4B. Références du Candidat

4C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

(Lieu, date)

A

L'Autorité contractante

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique (préciser le(s) lot(s), le cas échéant).

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le (Date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

4B. Références du candidat

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ;	
Délai :	Durée de la Mission :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :	
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : _____
Produire _____

justificatifs

4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage.

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°003/AONO/FNE/CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025**

POUR :

**LA FOURNITURE ENDEUX (02) LOTS DEPOLICES D'ASSURANCE
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)
EN VUE DE LA COUVERTURE DE :**

- **LOT N°1: ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE**
- **LOT N°2: ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE**

**FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE
MONTANT PREVISIONNEL : 35 000 000 FCFA**

EXERCICE 2025

PIECE N°5

PROPOSITION FINANCIERE

(TABLEAUX TYPES)

5A : Lettre de soumission de la proposition financière

5B : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

5C : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

5D : Cadre du sous détail des prix unitaires

5A : Modèle de lettre de proposition de l'offre financière

(Lieu, date)

A

L'Autorité contractante

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière pour le(s) lot(s) ci-après:
Offre financière du lot n°1 : Flotte automobile

Montant HTVA	
TVA	
Montant TTC	
Cartes roses	
DTA (Vignettes)	
AIR	
Net à Percevoir	

Offre financière du lot n°2 : Globale dommages et RC entreprise

Montant HTVA	
TVA	
Montant TTC	
AIR	
Net à Percevoir	

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

5B : MODELE DE BORDEREAU DES PRIMES VENTILEES

Lot 1 : Flotte Automobile

N°	Garanties sollicitées	Primes (HTVA)
1	RC/RTI	
2	Dommages tous accidents (TR)	
3	Incendie et Explosion	
4	Vol et vol partiel	
5	Vol par Braquage	
6	Bris de glaces et blocs de feux	
7	Assistance à la réparation	
8	Individuelle Personnes transportées (IPT)	
9	Individuelle accident du conducteur	
10	Défense-recours	
	Autres garanties et/ou services offerts	
TOTAL PRIMES (HTVA)		
ACCESSOIRES		
FICHIER ASAC		
TVA		
CARTES ROSES		
VIGNETTES (DTA)		
PRIMES (TTC)		

Lot 2 : Globale Dommages et Responsabilité Civile Entreprise

N°	Garanties sollicitées	Primes (HTVA)
1	Incendie et risques annexes	
2	Vol par effraction des biens dans les locaux	
3	Dégâts des eaux	
4	Bris de glaces et blocs de feux	
5	Tous risques informatiques	
6	Responsabilité Civile Entreprise	
	Autres garanties et/ou services offerts	
TOTAL PRIMES (HTVA)		
ACCESSOIRES		
TVA		
PRIMES (TTC)		

5C : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

Lot 1 : FLOTTE AUTOMOBILE (cadre du devis estimatif)

Nº	GARANTIES	PRIMES NETTES
	Prime nette	
Accessoires + Fichier Central ASAC T.V.A Cartes Roses CEMAC Droits de Timbres Automobile (Vignettes) Montant TTC		

Garanties

RC/RTI : Responsabilité civile/ recours des tiers incendie

TR: Dommages tous accidents

Inc: Incendie

VV : Vol et vol partie des accessoires

Bra: Braquage

Bq: Bris de glaces et Blocs feux

Bg. Bns de gla
AR Assistance

AR: Assistance Réparation
DR: Défense recours

BR: Defense issues

IPT: Individuelle personnes transportées

AC: Assurance conducteur

Autres.

Lot 2 : Globale Dommages et Responsabilité Civile Entreprise

A : Globale Dommages

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°003/AONO/FNE/CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025

POUR :

**LA FOURNITURE ENDEUX (02) LOTS DEPOLICES D'ASSURANCE
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)
EN VUE DE LA COUVERTURE DE :**

- LOT N°1: ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE
- LOT N°2: ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE

EXERCICE 2025

PIECE N°6

TERMES DE REFERENCE

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°003/AONO/FNE/CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025

POUR LA FOURNITURE ENDEUX (02) LOTS DE POLICES D'ASSURANCE AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI(FNE) EN VUE DE LA COUVERTURE DE :

- LOT N°1: ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE
- LOT N°2: ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS, OBJET, RESULTATS ATTENDUS

Le Directeur Général du Fonds National de l'Emploi Maître d'Ouvrage, lance un appel d'Offre National Ouvert pour la fourniture au FNE, en deux lots, de polices d'assurance automobile (Lot1), globale dommages et responsabilité civile entreprise (Lot 2) couvrant la période **du 28 Octobre 2025 au 27 Octobre 2026.**

Financement : Budget FNE 2025

Consistance des prestations attendues

Lot1: Assurance Flotte Automobile

La couverture attendue dans le cadre de cette police d'assurance s'articule autour des garanties ci-après:

- a) Responsabilité Civile (RC)/ Responsabilité Tiers Incendie (RTI)
- b) Dommage Tous Accidents (Tous risques), TR
- c) Incendie (INC)
- d) Vol et Vol partiel (VVP)
- e) Braquage (BRA)
- f) Bris de glaces et blocs feux (BDG+BF)
- g) Assistance Réparation (AR) : 2 000 000FCFA/Véhicule
- h) Individuelle Personnes Transportées (IPT)
- i) Individuelle accident du conducteur
- j) Défense/ Recours (DR) : 700 000 FCFA/Véhicule
- k) Autres garanties et/ou services supplémentaires

Zone de circulation: voir tableau des caractéristiques des véhicules.

Le marché qui sera signé avec l'attributaire couvrira les véhicules terrestres à moteur faisant partie du parc automobile du FNE à la date de signature du marché.

Aucune franchise ne sera appliquée dans le cadre du marché objet de l'appel d'offres.

Tout autre véhicule acquis postérieurement à la date de signature du marché, fera l'objet d'un avenant complémentaire.

ETAT ACTUELLE DES VEHICULES DU FNE2025

AFFECTATION	N° ordre	MARQUE ET TYPE	CATEGORIE	PIUSSEANCE / ENERGIE	NOMBRE DE PLACES	MISE EN CIRCULATION	AGE	IMMATRICULATION	TITULAIRE	Observation s
DIRECTION GENERALE	01	TOYOTA PRADO TX	1	09CV GO	5	2024	00	CE 452 OF	DG	Très Bon état
	02	TOYOTA AVALON	1	17CV	5	2015	09	CE 101 HR	DG	En panne
	03	Toyota FORTUNER	1	09CV GO	5	2013	11	CE 659 FE	Résidence DG	Très amorti
	04	TOYOTA YARIS	1	7 CV ESS	5	2014	10	CE 039 GV	Courses Direction Générale	Moteur impeccable, nécessite la tôlerie
	05	SUZIKI	1	08 CV ESS	5	2017	07	CE 325 JA	Véhicule CT1	panne
	06	SUZIKI	1	07 CV	5	2023	01	CE 058 NM	Courses Direction Générale	NEUF
	07	TOYOTA HILUX	1	09CV	5	2025	00	CH		
AGENCE CENTRALE	08	PICK-UP LAND TRECK	1	07CV	5	2023	02	CE 057 NM	Fonctionnement Agence	Neuf
AGENCE DE DOUALA	09	TOYOTA YARIS	1	7CV	5	2014	10	CE 038 GV	Fonctionnement Agence	Bon état
	10	TOYOTA HILUX	1	09CV	5	2025	00	CH		

	11	SUZUKI	1	7CV		2017	07	CE 329 JA	Fonctionnement Agence	En panne (hors service)
AGENCE LOCALE BASSA	12	AVANZA	1	7 CV ESS	7	2013	11	CE.525.FG	Fonctionnement Agence	Bon état
	13	GREAT WALL	2	9CV	6	2015	09	CE 424 HT	Courses Agence	Bon état
AGENCE LOCALE BONABERI	14	YARIS	1	7 CV ESS	5	2013	11	CE.143.FZ	Courses Agence	moyen
	15	TOYOTA HILUX 4X4	2	09CVGO	6	2017	07	CE 769 IX	Fonctionnement Agence	Neuf
AGENCE DE MAROUA	16	TOYOTAHILU X 4x4	2	9 CV GO	3	2015	09	CE 362 HK	USEP	Bon état
	17	TOYOTA HILUX	2	09CVGO	3	2012	12	CE 231 FA	USEP	Bon état
AGENCE D'EBOLOWA	18	PEUGEOT LANDTREK	2	09CVGO	3	2023	0 1	CE 054 NM	Fonctionnement agence	NEUF
	19	TOYOTA HILUX 4x4	2	09CV	3	2015	09	CE 063 HI	USEP	Bon état
AGENCE DE LIMBE	20	TOYOTA HILUX	2	09CV	5	2025		CH 981651		
	21	TOYOTA LANDSCAP 4X4	1	9 CV GO	5	2011	13	CE. 930. DZ	Fonctionnement Agence	Bon état
AGENCE DE BAFOUSSAM	22	YARIS	1	7 CV ESS	5	2013	11	CE.152.FZ	Fonctionnement Agence	Bon état
	23	TOYOTA HILUX	2	09CV	5	2025		CH 981652		
AGENCE DE NGAOUNDERE	24	YARIS	1	7 CV ESS	5	2013	11	CE.626.GC	Fonctionnement Agence	Amorti
	25	TOYOTA PICK UP 4X4	1	9 CV GO	3	2014	10	CE 275 GZ	Courses Agence	Amorti
AGENCE DE KRIBI										
	26	TOYOTA HILUX 4x4	2	9 CV GO	3	2015	09	CE 361 HK	USEP	Bon état

AGENCE DE GAROUA	27	TOYOTA HILUX	2	09CV	5	2025	00	CH		
	28	TOYOTA HILUX	2	09 cv		2014	10	CE 413 HA	Fonctionnement Agence	Amorti
AGENCE LOCALE DE MVOLYE	29	AVANZA	1	7 CV ESS	5	2014	10	CE 270 GW	Fonctionnement Agence	Bon état
AGENCE LOCALE DE NKONGSAMBA	30	TOYOTA HILUX	2	09CV	5	2025	00	CH 982495		
AGENCE DE BAMENDA	31	TOYOTA HILUX	2	09CVGO	5	2017	07	CE 331 JA	Fonctionnement Agence	Neuf
AGENCE LOCALE DE BAFIA	32	PICK UP FOTON	2	9 CV GO	5	2020	04	CE 111 KZ	Fonctionnement Agence	Amorti

Soit une flotte nationale de 32 véhicules

Lot 1 : Caractéristiques des véhicules et prescriptions techniques (2025)

AFFECTATION	N°	MARQUE ET TYPE	CATEGORIE	PUISSEANCE / ENERGIE	NOMBRE DE PLACES	MISE EN CIRCULATION	IMMATRICULATION	Observations	Valeur d' Acquisition	Valeur vénale (A déterminer)
DIRECTION GENERALE	1	TOYOTA PRADO TX	1	09CV GO	5	2024	CE 452 OF		57 861 635	
	2	TOYOTA AVALON	1	17 CV ESS	5	2015	CE 101 HR		60 000 000	
	3	TOYOTA FORTUNER	1	09 CV GO	5	2013	CE 659 FE		55 000 000	
	4	TOYOTA YARIS	1	07CV ESS	5	2014	CE 039 GV		15 000 000	
	5	SUZUKI	1	08 CV ESS	5	2017	CE 325 JA		15 000 000	
	6	SUZUKI	1	07 CV ESS	5	2023	CE 058 NM		26 000 000	
	7	TOYOTA HILUX	2	09CV	5	2025	CH		30 500 000	
AGENCE CENTRALE	8	PEUGEOT LANDTRECK	2	09 CV GO	5	2023	CE 057 NM		28 500 000	

AGENCE DE DOUALA	9	TOYOTA YARIS	1	07 CV ESS	5	2014	CE 038GV		15 000 000
	10	TOYOTA HILUX	2	09CV	5	2025	CH		30 500 000
	11	SUZUKI	1	08 CV ESS	5	2017	CE 329 JA		15 000 000
AGENCE LOCALE BASSA	12	AVANZA	1	07 CV ESS	7	2013	CE525 FG		12 500 000
	13	GREAT WALL	2	09CV ESS	7	2015	CE424HT		18 000 000
AGENCE LOCALE BONABERI	14	YARIS	1	07 CV ESS	5	2013	CE143 FZ		15 000 000
AGENCE DE MAROUA	15	TOYOTA HILUX 4X4	2	09CV GO	6	2017	CE 769 IX		18 000 000
	16	TOYOTA HILUX 4X4	2	09 CV GO	3	2015	CE 362 HK		18 000 000
AGENCE D'EBOLOWA	17	TOYOTA HILUX	2	09 CV GO	3	2012	CE231FA		18 000 000
	18	PEUGEOT LANDTRECK	2	09 CV GO	5	2023	CE 054 NM		28 500 000
AGENCE Locale SANGMELIMA	19	TOYOTA HILUX 4X4	2	09 CV GO	3	2015	CE 063 HI		18 000 000
AGENCE DE LIMBE	20	TOYOTA HILUX	2	09CV	5	2025	CH 981651		30 500 000
	21	TOYOTA LANDSCAP 4X4	1	09 CV GO	5	2011	CE 930 DZ		18 000 000
AGENCE DE BAFOUSSAM	22	YARIS	1	07 CV ESS	5	2013	CE 152FZ		15 000 000
	23	TOYOTA HILUX	2	09CV	5	2025	CH 981652		30 500 000
AGENCE DE NGAOUNDERE	24	YARIS	1	07 CV ESS	5	2013	CE626GC		15 000 000
	25	TOYOTA PICK UP 4X4	2	09 CV GO	3	2014	CE 275 GZ		18 000 000
AGENCE DE KRIBI	26	TOYOTA HILUX 4X4	2	09 CV GO	3	2015	CE 361 HK		18 000 000
AGENCE DE GAROUA	27	TOYOTA HILUX	2	09CV	5	2025	CH		30 500 000
	28	PICK UP long châssis	2	09CV GO	5	2014	CE 413 HA		18 000 000
AGENCE LOCALE DE MVOLYE	29	AVANZA	1	07 CV ESS	5	2014	CE 270 GW		12 500 000
AGENCE LOCALE DE NKONGSAMBA	30	TOYOTA HILUX	2	09CV	5	2025	CH 982495		30 500 000
AGENCE DE BAMENDA	31	TOYOTA HILUX	2	09CV GO	6	2017	CE 331 JA		18 000 000
AGENCE LOCALE DE BAFIA	32	PICK UP FOTON	2	09 CV GO	5	2020	CE 111 KZ		25 000 000

Soit une flotte de 32 véhicules

LOT 1: FLOTTE AUTOMOBILE : GARANTIES SOLICITEES (2025)

Nº	Caractéristiques des véhicules		Garanties										
	Marque& type	Immatriculation	RC/RTI	Dommages tous accidents	Incendie	Vol & Vol Partiel	Braquage	Bris glaces& blocs feux	Assistance réparation	Défense& Recours	Individuelle Accidents Personnes transportées	Assurance conducteur	Etc.
Direction Générale													
1	TOYOTA PRADO TX	CE 452 OF	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	
2	TOYOTA AVALON	CE101 HR	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	
3	TOYOTA FORTUNER	CE 659 FE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	
4	TOYOTA YARIS	CE 039 GV	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	
5	SUZUKI	CE 325 JA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	
6	SUZUKI	CE 058 NM	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	
7	TOYOTA HILUX	CH	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	
Agence Centrale													
8	PEUGEOT LANDTRECK	CE 057 NM	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	
Agence de Douala													
9	TOYOTA YARIS	CE 038GV	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	
10	TOYOTA HILUX	CH	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	
11	SUZUKI	CE 329 JA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	
Agence Locale Bassa													
12	AVANZA	CE 525 FG	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	
13	GREAT WALL	CE424 HT	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	
Agence Locale Bonabéri													
14	YARIS	CE 143 FZ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	
Agence de Maroua													
15	TOYOTA HILUX 4X4	CE 769 IX	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	
16	TOYOTA HILUX 4X4	CE 362 HK	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	
Agence d'Ebolowa													
17	TOYOTA HILUX	CE231FA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	
18	PEUGEOT LANDTRECK	CE 054 NM	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	
Agence de Sangmélima													

19	TOYOTA HILUX 4x4	CE 063 HI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	
Agence de Limbé														
20	TOYOTA HILUX	CH	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	
21	TOYOTA LANDSCAP 4X4	CE930DZ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	
Agence de Bafoussam														
22	YARIS	CE152FZ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	
23	TOYOTA HILUX	CH 981652	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	
Agence de Ngaoundéré														
24	YARIS	CE626GC	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	
25	TOYOTA PICK UP 4X4	CE 275 GZ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	
Agence de Kribi														
26	TOYOTA HILUX 4X4	CE 791 EU	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	
Agence de Garoua														
27	TOYOTA HILUX	CH	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	
28	PICK UP long châssis	CE 413 HA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	
Agence locale de Mvolyé														
29	AVANZA	CE 270 GW	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	
Agence locale de Nkongsamba														
30	TOYOTA HILUX	CH 982495	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	
Agence de Bamenda														
31	TOYOTA HILUX 4X4	CE 331 JA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	
Agence locale de Bafia														
32	PICK UP FOTON	CE 111 KZ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	

Lot 2: Globale Dommages et Responsabilité Civile**Entreprise :**

État du patrimoine et capitaux à couvrir / prescriptions techniques (2024)

La couverture des garanties Globale Dommages et Responsabilité Civile Entreprise concerne :

A : Globale Dommages**A/ L'INCENDIE - L'EXPLOSION & LES RISQUES ANNEXES****Evènements couverts :**

Incendie, Explosion

Choc d'un véhicule terrestre à moteur identifié

Choc et chute d'un appareil de navigation aérienne

Tempête, tornade, ouragan4, cyclone (TTOC)

Grèves, émeutes et Mouvements populaires (GEMP)

Dommages Électriques

Toutes explosions, implosion, chute de la foudre

Frais et pertes couverts

Frais de lutte contre l'incendie

Frais de sauvetage

Recours des voisins et des tiers

Honoraires d'Experts

B/ Vol par effraction des biens dans les locaux (1er risque absolu)

Détériorations immobilières consécutives

C/ DÉGATS DES EAUX (1er risque absolu)

Dommages directs y compris frais de recherche des fuites

D/BRIS DE GLACES(1er risque absolu)

Dommages directs y compris frais de pose et de dépose

E/TOUS RISQUES INFORMATIQUES

Dommages directs matériels

Frais de reconstitution de médias

Frais supplémentaires d'exploitation

B : Responsabilité Civile Entreprise

RESPONABILITÉ CIVILE ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	
• Intoxication alimentaires -50 Millions	• Dommages exceptionnels – 100 Millions
Tous dommages matériels et immatériels consécutifs	
• Dommages immatériels consécutifs -100 Millions	• RC d'incendie-explosion et d'incidents électriques hors locaux -100 Millions
• RC dégâts des eaux hors locaux -50 Millions	• RC pollution accidentelle – 100 Millions
Défense et Recours -50 Millions	

LOT 2: COUVERTURE GLOBALE DOMMAGES

Nº	Site	Désignation	Usage	FNE locataire ou propriétaire	FNE locataire unique ou partiel	Capitaux à assurer	Recours des voisins et des tiers
1	DG/Ydé Elig-Esonno	Bâtiment	Bureau	Locataire	Unique	350 000 000	250 000 000
		Mobilier et matériel				75 000 000	
		Équipements électriques (GE) ¹				35 000 000	
		Équipements informatiques				50 000 000	
2	ANNEXE DG/Ydé	Bâtiment	Logement	Locataire	Unique	150 000 000	75 000 000
		Mobilier et matériel				25 000 000	
		Équipements électriques (GE)				20 000 000	
		Équipements informatiques				10 000 000	
3	DG/Ydé Omnisport	Bâtiment	Bureau	Locataire	Unique	150 000 000	75 000 000
		Mobilier et matériel				15 000 000	
		Équipements électriques (GE)				10 000 000	
		Équipements informatiques				60 000 000	
4	Agence Centrale-Ydé Qrtier Fouda	Bâtiment	Bureau	Locataire	Unique	50 000 000	70 000 000
		Mobilier et matériel				30 000 000	
		Équipements électriques (GE)				25 000 000	
		Équipements informatiques				30 000 000	

¹ Groupe électrogène

5	Agence locale-Ydé-Mvolyé	Bâtiment	Bureau	Locataire	Unique	20 000 000	10 000 000
		Mobilier et matériel				15 000 000	
		Équipements électriques				5 000 000	
		Équipements informatiques				5 000 000	
6	Agence Régionale Dla/Bali	Bâtiments	Bureau	Locataire	Unique	50 000 000	50 000 000
		Mobilier et matériel				30 000 000	
		Équipements électriques (GE)				20 000 000	
		Équipements informatiques				15 000 000	
7	Agence locale-Dla-Bassa	Bâtiment	Bureau	Locataire	Unique	10 000 000	20 000 000
		Mobilier et matériel				10 000 000	
		Équipements électriques (GE)				15 000 000	
		Équipements informatiques				15 000 000	
8	Agence locale-Dla Bonabéri	Bâtiment	Bureau	Propriétaire	Unique	15 000 000	15 000 000
		Mobilier et matériel				10 000 000	
		Équipements électriques				10 000 000	
		Équipements informatiques				10 000 000	
9	Centre d'évaluation des compétences -Douala	Bâtiment	Bureau	Locataire	Partiel	10 000 000	30 000 000
		Mobilier et matériel				5 000 000	
		Équipements électriques				0	
		Équipements informatiques				10 000 000	
10	Agence Régionale Limbé	Bâtiment	Bureau	Propriétaire	Unique	25 000 000	15 000 000
		Mobilier et matériel				15 000 000	
		Équipements et électriques (GE)				10 000 000	
		Équipements informatiques				10 000 000	

11	Agence régionale de Bafoussam	Bâtiment	Bureau	Propriétaire	Unique	30 000 000	15 000 000
		Mobilier et matériel				15 000 000	
		Équipements électriques				15 000 000	
		Équipements informatiques				10 000 000	
12	Agence régionale de Bamenda	Bâtiment	Bureau	Propriétaire	Partiel	15 000 000	
		Mobilier et matériel				10 000 000	
		Équipements électriques (GE)				10 000 000	
		Équipements informatiques				10 000 000	
13	Agence Régionale de Ngaoundéré	Bâtiment	Bureau	Propriétaire	Unique	10 000 000	
		Mobilier et matériel				15 000 000	
		Équipements électriques (GE)				20 000 000	
		Équipements informatiques				10 000 000	
14	Agence Régionale de Garoua	Bâtiment	Bureau	Propriétaire	Unique	15 000 000	10 000 000
		Mobilier et matériel				15 000 000	
		Équipements électriques (GE)				20 000 000	
		Équipements informatiques				10 000 000	
15	Agence Régionale de Maroua	Bâtiment	Bureau	Locataire	Unique	20 000 000	15 000 000
		Mobilier et matériel				15 000 000	
		Équipements électriques				20 000 000	
		Équipements informatiques				10 000 000	
16	Agence Régionale de Bertoua	Bâtiment	Bureau	Propriétaire	Unique	20 000 000	15 000 000
		Mobilier et matériel				15 000 000	
		Équipements électriques (GE)				20 000 000	
		Équipements informatiques				15 000 000	
17	Agence Régionale d'Ebolowa	Bâtiment	Bureau	Propriétaire	Unique	25 000 000	15 000 000
		Mobilier et matériel				15 000 000	

		Équipements électriques (GE)				20 000 000	
		Équipements informatiques				10 000 000	
18	Agence locale de Kribi	Bâtiment	Bureau	Propriétaire	Unique	15 000 000	25 000 000
		Mobilier et matériel				10 000 000	
		Équipements électriques				10 000 000	
		Équipements informatiques				10 000 000	
19	Agence locale de Bafia	Bâtiment	Bureau	Propriétaire	Unique	20 000 000	20 000 000
		Mobilier et matériel				10 000 000	
		Équipements électriques				10 000 000	
		Équipements informatiques				15 000 000	
20	Agence locale de Nkongsamba	Bâtiment	Bureau	Propriétaire	Unique	10 000 000	0
		Mobilier et matériel				10 000 000	
		Équipements électriques				10 000 000	
		Équipements informatiques				10 000 000	

		Bâtiment	Bureau	Propriétaire	Unique	10 000 000	0
21	DG Fouda Yaoundé	Mobilier et matériel				5 000 000	
		Équipements électriques				5 000 000	
		Équipements informatiques				5 000 000	
22	USEP Bandjoun	Bâtiment	Bureau	Propriétaire	Unique	20 000 000	10 000 000
		Mobilier et matériel				15 000 000	
		Équipements électriques				5 000 000	
23	USEP Bafia	Équipements informatiques				5 000 000	
		Bâtiment	Bureau	Propriétaire	Unique	20 000 000	10 000 000
		Mobilier et matériel				15 000 000	
24	USEP Maroua	Équipements électriques				5 000 000	
		Équipements informatiques				5 000 000	
		Bâtiment	Bureau	Propriétaire	Unique	20 000 000	10 000 000
25	USEP Sangmélima	Mobilier et matériel				15 000 000	
		Équipements électriques				5 000 000	
		Équipements informatiques				5 000 000	

Capitaux Vol à couvrir au 1^{er} risque absolu

N°	Centre d'activité ou site	Capitaux à couvrir au 1 ^{er} risque absolu	
01	DG Yaoundé	Vol	25 000 000
		Détériorations consécutives	1 500 000
02	Annexe DG	Vol	10 000 000
		Détériorations consécutives	1 000 000
03	DG Fouda Yaoundé	Vol	1 500 000
		Détériorations consécutives	300 000
04	DG Omnisport Yaoundé	Vol	2 500 000
		Détériorations consécutives	500 000
05	Agence Central Yaoundé	Vol	5 000 000
		Détériorations consécutives	500 000
06	Agence Nvolyé	Vol	1 500 000
		Détériorations consécutives	500 000
07	Agence Dla Bali	Vol	2 500 000
		Détériorations consécutives	500 000
08	Douala Bassa	Vol	2 000 000
		Détériorations consécutives	500 000
09	Douala Bonbéri	Vol	1 500 000
		Détériorations consécutives	300 000
10	Centre compétence Dla	Vol	1 000 000
		Détériorations consécutives	300 000
11	Limbé	Vol	1 500 000
		Détériorations consécutives	300 000
12	Bafoussam	Vol	1 500 000
		Détériorations consécutives	300 000
13	Bamenda	Vol	1 500 000
		Détériorations consécutives	300 000
14	Ngaoundéré	Vol	1 500 000
		Détériorations consécutives	300 000
15	Garoua	Vol	1 500 000
		Détériorations consécutives	300 000
16	Maroua	Vol	1 500 000
		Détériorations consécutives	300 000
17	Bertoua	Vol	1 500 000
		Détériorations consécutives	500 000
18	Ebolowa	Vol	1 500 000
		Détériorations consécutives	300 000
19	Kribi	Vol	1 000 000
		Détériorations consécutives	300 000
20	Bafia	Vol	1 500 000
		Détériorations consécutives	500 000
21	Nkongsamba	Vol	1 000 000
		Détériorations consécutives	300 000
22	Sangmélima	Vol	1 500 000
		Détériorations consécutives	500 000

B : Couverture de Responsabilité Civile Entreprise

Effectif (nombre de salariés au 31/12/2023)	473
Masse salariale annuelle (montant):	4 039 361 700 CFCFA

Évènements à couvrir et Franchise :

1-Couverture Incendie: incendie, explosion et implosion, chute de la foudre, choc et chute appareils de navigation aérienne, tempête, tornade, ouragan, cyclone (TTOC), grève, émeutes et mouvements populaires (GEMP), dommages électriques, frais et pertes, frais de lutte contre l'incendie, frais de sauvetage, honoraires d'experts. Responsabilité civile incendie : recours des voisins et des tiers

2-Vol par effraction des biens dans les locaux, détériorations consécutives au vol

3-Dégâts des eaux

4-Tous risques informatiques, inclure la reconstitution des médias, les frais supplémentaires d'exploitation

5-Franchise en globale dommages : 10% par sinistre et par année

6-Responsabilité Civile Chef d'Entreprise

Franchise en responsabilité civile : Néant

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°003/AONO/FNE/CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025**

POUR :

**LA FOURNITURE EN DEUX (02) LOTS DEPOLICES D'ASSURANCE
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)
EN VUE DE LA COUVERTURE DE :**

- LOT N°1: **ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE**
- LOT N°2: **ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES ET
RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE

EXERCICE 2025

PIECE N°7

**CAHIERS DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : Généralités		
Article 1	Objet de la Lettre-Commande	65
Article 2	Procédure de Passation de la Lettre -commande	65
Article 3	Définitions et attributions	65
Article 4	Langue, loi et règlementation applicables	66
Article 5	Pièces constitutives de la Lettre-commande	66
Article 6	Textes généraux applicables	66-67
Article 7	Communication	67
Article 8	Ordres de service	67-68
Article 9	Marchés à tranches conditionnelles	68
Article 10	Matériel et personnel de l'Assureur	68-69
CHAPITRE II : Clauses financières		
Article 11	Garanties et cautions	69
Article 12	Montant de la Lettre-commande	69
Article 13	Lieu et mode de paiement	69
Article 14	Variation des primes	70
Article 15	Formules de révision des primes	70
Article 16	Formules d'actualisation des primes	70
Article 17	Avances	70
Article 18	Règlement des prestations	70
Article 19	Intérêts moratoires	70
Article 20	Pénalités de retard	71
Article 21	Décompte final	71
Article 22	Décompte général et définitif	71
Article 23	Régime fiscal et douanier	71
Article 24	Timbres et enregistrement de la Lettre-commande	71
CHAPITRE III : Exécution des prestations		
Article 25	Consistance des prestations	72
Article 26	Délai d'exécution de la Lettre-commande	72
Article 27	Obligations du Maître d'Ouvrage	72
Article 28	Obligations de l'Assureur	72
Article 29	Programme d'exécution	72
Article 30	Agrément du personnel	73
Article 31	Sous-traitance	73

CHAPITRE IV : Recettes des Prestations		
Article 32	Commission de suivi et de recettes	73
Article 33	Recette des prestations	73
CHAPITRE V : Dispositions diverses		
Article 34	Cas de force majeure	74
Article 35	Modifications de la Lettre-commande	74
Article 36	Différends et litiges	74
Article 37	Réalisation de la Lettre-commande	74
Article 38	Edition et diffusion de la Lettre-commande	74
Article 39	Domicile de l'Assureur	74
Article 40	Entrée en vigueur de la Lettre-commande	74

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet la souscription par le **Fonds National de l'Emploi (FNE)** d'une Police d'Assurances _____ regroupant l'assurance _____ pour _____ de _____ au titre de(s) exercice(s)_____.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

La présente Lettre-Commande est passée selon la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1 Définitions générales (Cf. Code des Marchés Publics)

- l'Autorité Contractante est **le Directeur Général du FNE**. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et à la transmission de copie à l'organisme en charge de la régulation et au Ministre chargé des Marchés Publics.
- l'Autorité chargé du contrôle de l'effectivité et de la conformité de la réalisation de la prestation est: **le Ministre chargé des Marchés Publics**.
- Le Maître d'Ouvrage /Maître d'Ouvrage Délégué est **le Directeur Général du FNE**. Il représente l'administration souscriptrice de la police d'assurance.
- Le Chef de Service du Marché est **le Directeur Administratif**. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est **le Chef de Service de Matériels et logistique**. Il est responsable du suivi technique du Marché. Il rend compte au Chef de Service.
- Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché et délivre les visas préalables requis.

3.2 Nantissement

- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est **le Maitre d'Ouvrage**
- Le Responsable chargé du paiement est **l'Agent Comptable** ;
- Le(s) Responsable(s) compétent(s) pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande est **le Directeur Administratif**.

Article 4 : Langues, lois et réglementations applicables

4.1 La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2 L'Assureur s'engage à observer les traités, les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du (de la) Marché/Lettre-Commande.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Présente Lettre-Commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont, par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références ;
3. Le contrat d'assurance ;
4. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Les termes de références ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des primes unitaires, l'état des prix forfaitaires, les sous-détails de prix ;
7. L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Article 6: Textes généraux applicables

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. le Code CIMA ;
2. le traité OHADA ;
3. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Marchés Publics ;
4. la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
5. la Circulaire n°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
6. Le décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;

7. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;
8. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. La circulaire N°00013995/C/MINFI DU 31 DEC 2024 portant instructions relative à l'exécutions de la loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
11. Les normes en vigueur ;
12. D'autres textes spécifiques au domaine des assurances.

Article 7 : Communication

Toutes les communications sont écrites au titre de la présente Lettre-Commande et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où l'Assureur est le destinataire, les correspondances seront valablement notifiées à son adresse
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Directeur Général, B.P. 10079, Téléphone : (+237) 222 22 51 81 Fax : (+237) 222 23 53 39, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé de l'Autorité contractante et notifié à l'Assureur par ses services,

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par l'Autorité Contractante et notifié à l'Assureur par ses services avec copie, au Chef de Service, à l'Ingénieur.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifié au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur le cas échéant.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service ou l'Ingénieur

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeur, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier à l'Assureur, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 L'Assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'assureur d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

Article 9 : Lettre-Commande à tranches conditionnelles

La présente Lettre-Commande n'est pas à tranches conditionnelles

Article 10 : Matériel et personnel de l'Assureur

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, l'Assureur proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les (...) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur disposera de (...) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités.

10.4 L'assureur utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'actions pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du contrat. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre-Commande. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Assureur.

11.2 Cautionnement de garantie

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera consentie à l'Assureur.

Article 12 : Montant de la Lettre-Commande

Le montant de la présente Lettre-Commande est de..... en chiffres (en lettres) francs CFA TTC ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs F CFA ;
- Montant de la TSR/IR : _____ (____) francs FCFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs F CFA.
- Montant Net à percevoir =HTVA-TSR/IR_____ (____) francs FCFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n°_____ ouvert au nom de l'Assureur à la banque _____

13.2 Le paiement du montant TTC de la Lettre-Commande se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du code CIMA. La monnaie de paiement est le franc CFA.

Article 14 : Variation des primes

Les primes sont fermes et non révisables sous réserve des variations des primes liées à l'évolution des risques et des branches pour lesquelles une prime provisionnelle a été prévue et perçue, les données réelles du risque n'étant connues qu'en fin d'exercice.

Article 15 : Formules de révision des primes

La formule de révision des primes est la suivante : (à préciser par le soumissionnaire dans son offre)

Article 16 : Formules d'actualisation des primes

L'actualisation des primes n'existe pas dans le cadre de la présente Lettre-Commande.

Article 17 : Avances

Sans objet/Non applicable

Article 18 : Paiement des primes

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant à payer à l'assureur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'Assureur ;

- 2,2% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'Assureur.
Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation fiscale en vigueur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service dispose d'un délai de (14 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à **l'article 88 du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.**

Article 20 : Pénalités

A. pénalités de retard

20.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant du sinistre par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant du sinistre par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande.

B. pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités de retard, la Lettre-Commande peut prévoir des pénalités particulières pour inobservation des dispositions techniques, notamment en cas de remise tardive du cautionnement définitif ou de retard dans l'exécution de certaines prestations importantes.

(A préciser le cas échéant)

Article 21 : Décompte final

(Sans objet/Non applicable).

Article 22 : Décompte général et définitif

Le visa préalable du MINMAP doit être apposé sur la dernière facture en vue du décompte définitif

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges du prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbres et enregistrement des Lettres-Commandes

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Assureur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 25: Consistance des prestations

La consistance des prestations objet de la présente Lettre-Commande concerne la souscription par le FNE d'une police d'assurance regroupant l'assurance Flotte automobile pour la couverture des risques de la flotte (parc) automobile, l'assurance Globale Dommages et l'assurance Responsabilité Civile Entreprise pour la couverture des risques du patrimoine (immeubles, Biens meubles et équipements) du FNE, pour une période couvrant :

- ferme : du _____ au _____ ; Tranche
- conditionnelle : du _____ au _____. Tranche

Article 26 : Période d'exécution de la Lettre-commande

26.1 La période d'exécution des prestations objet de la présente Lettre-Commande est de douze (12) mois. Elle court : **du 28 Octobre 2022 au 27 Octobre 2023**

26.2 Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

27.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites du FNE.

Le Maître d’Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations de l’Assureur

28.1 L’Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d’activité.

28.2 L’Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l’occasion de l’exécution de la Lettre-Commande.

Article 29: Programme d’exécution

Le programme d’exécution devra être conforme aux termes de référence.

Article 30: Agrément du personnel

Sans objet/Non applicable.

Article 31: Sous-traitance

Sans objet/Non applicable.

CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

Article 32 : Commission de suivi et de recette

La réception des prestations se fera à la Direction Générale du FNE par la **Commission de Suivi et de Recette Technique** assurée par un Comité mis en place par le Maître d’Ouvrage.

Ce comité est composé des membres ci-après :

32.1 Composition

- | | |
|--|--------------|
| - Le Représentant du Maître d’Ouvrage, | Président ; |
| - le Représentant du MINMAP (<i>le cas échéant</i>), | Membre ; |
| - Le Chef de Service du Marché, | Membre ; |
| - L’Ingénieur du Marché, | Rapporteur ; |
| - Le Prestataire ou son Représentant, | Membre. |

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins (à préciser) jours avant la date de la séance de la Commission.

32.2 Suivi des prestations :

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l’ingénieur du Marché.

L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies à l'Autorité Contractante et au Maître d'Ouvrage.

Article 33 : Recette des prestations

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 32. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, l'Autorité Contractante procèdera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 35: Modifications de la Lettre-Commande

Les dispositions de la présente Lettre-Commande ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

Article 36 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent Marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions prévues à l'article 30 du code CIMA.

Article 37 : Résiliation de la Lettre-commande

La présente Lettre-Commande peut être résilié comme prévu dans les articles **13, 15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et à la section III Titre IV du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004** et également dans les conditions stipulées aux articles **42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG**.

Article 38 : Edition et diffusion de la Lettre-commande

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront éditées par les soins de l'Autorité Contractante, et notification sera faite à l'Assureur.

Article 39 : Domicile de l'Assureur

L'Assureur est domicilié à.....

Article 40 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre -commande

La présente Lettre-Commande deviendra définitive après sa signature par l'Autorité contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°003/AONO/FNE/CIPM/2025

POUR :

**LA FOURNITURE EN DEUX (02) LOTS DEPOLICES D'ASSURANCE
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)
EN VUE DE LA COUVERTURE DE :**

- LOT N°1: **ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE**
- LOT N°2: **ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES ET
RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE

EXERCICE 2025

PIECE N°8

MODELE DE LETTRE-COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N° _____ **DU** _____

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence
N°003/AONO/FNE/CIPM/2025du _____

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel: _____ Fax: _____

N°R.C: _____ à _____

Contribuable : _____

OBJET DELA LETTRE-COMMANDE : Souscription de(s) police(s) d'assurance par _____

Lot n° : _____

LIEU : _____

PERIODE D'EXECUTION : Du _____ au _____

MONTANT ENFCFA : _____

MONTANTS	
HTVA	
TTC	
AIR	
NETAMANDATER	

FINANCEMENT : Budget de _____ - Exercice(s) _____

IMPUTATION : _____

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

Entre : Le Fonds National de l'Emploi

D'une part, représentée par son Directeur Général **MOUTE à BIDIAS Camille**

Et

La Société _____

B.P. _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____; N° Contribuable: _____

Représentée par Monsieur/ Madame _____, son (préciser qualité),
ci-après dénommée « l'Assureur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Titre II : Termes de référence

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

**PAGE ET DERNIERE DELA LETTRE-COMMANDE N°00/CIPM/FNE/2025 DU
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°003/AONO/FNE/CIPM/2025 DU _____**

Avec _____,

Souscription de(s) police(s) d'assurance par _____

Lot n° _____ :

PERIODE D'EXECUTION : Du _____ au _____

Montant de la Lettre-Commande en FCFA :

MONTANTS	
HTVA	
TTC	
AIR	
NET A MANDATER	

Lu et accepté par l'Assureur

Yaoundé, le.....

L'Autorité contractante

Yaoundé, le.....

Enregistrement

Yaoundé, le.....

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°003/AONO/FNE/CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025**

POUR :

**LA FOURNITURE EN DEUX (02) LOTS DE POLICES D'ASSURANCE
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)
EN VUE DE LA COUVERTURE DE :**

- LOT N°1: ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE
- LOT N°2: ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE

EXERCICE 2025

PIECE N°9

MODELES DE PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

TABLE DES MODELES :

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres _____ N°_____ du _____ pour la souscription de(s) police(s) d'assurance de la _____.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Nom, signature et cachet du Prestataire

Annexe n°2: Modèle de caution de soumission pour le lot n°_____

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour [nom et/ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque ou de la compagnie d'assurance agréée dans la branche caution] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque ou de la compagnie d'assurance] (ci-dessous désigné comme « la banque » ou la compagnie d'assurance), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité contractante] pour la somme de _____ francs CFA que l'organisme financier s'engage à régler intégralement [indiquer l'Autorité contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité contractante] pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie tenant lieu de cautionnement définitif comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à l'organisme financier dans ce délai.

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif pour le lot n° _____

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « **le Maître d'Ouvrage** »

Attendu

que.....

..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « L'Assureur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le Marché », à assurer

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Assureur remettra [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] un cautionnement définitif, d'un montant égal à ____ % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Assureur ce cautionnement, Nous, _____ [nom et adresse de l'organisme financier], représenté par _____ [noms des signataires], ci-dessous désigné « la banque ou la compagnie d'assurance », nous engageons à payer au **Maître d'Ouvrage** dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché à l'Assureur par le Maître d'Ouvrage. La caution sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par **le Maître d'ouvrage** au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de

réception, parvenue à l'organisme financier pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à /e

[Signature de l'organisme financier]

CHARTE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager.

En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTE D'INTEGRITE

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°003/AONO/FNE/CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025**

POUR :

**LA FOURNITURE EN DEUX (02) LOTS DE POLICES D'ASSURANCE
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)
EN VUE DE LA COUVERTURE DE :**

- LOT N°1: ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE
- LOT N°2: ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

LE « SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d’Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

2.5) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d’Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

2.6) Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

2.7) Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

2.8) Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

2.9) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

2.10) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

2.11) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein

de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique,

2.12) (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

2.13) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

2.14) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

2.15) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

2.16) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

3. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°003/AONO/FNE/CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025**

POUR :
LA FOURNITURE EN DEUX (02) LOTS DE POLICES D'ASSURANCE
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)
EN VUE DE LA COUVERTURE DE :

- LOT N°1: **ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE**
- LOT N°2: **ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE

EXERCICE 2025

PIECE N°10

**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET
HABILETEES A DELIVRER DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

I- BANQUES

- AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK);
- AFG BANK CAMEROUN ;
- BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC PME) ;
- BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK) ;
- BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
- BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN) ;
- CITIBANK CAMEROON N.A. CAMEROON(CITI);
- COMMERCIAL BANK OFCAMEROON (CBC);
- CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK);
- ECOBANK CAMEROON (EBC)(ECOBANK);
- NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC_ BANK);
- SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB) ;
- SOCIETE GENERALE - CAMEROUN (SGC) ;
- STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC);
- UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC);
- UNITED BANK FOR AFRICA (UBA);
- LA REGIONALE BANK

II-COMPAGNIES D'ASSURANCES

- ACTIVA ASSURANCES;
- AREA ASSURANCES S.A ;
- ATLANTIQUE ASSURANCES S.A ;
- BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A ;
- CHANAS ASSURANCES S.A ;
- CPA S.A ;
- NSIA ASSURANCES S.A ;
- PRO ASSUR S.A ;
- SAAR S.A ;
- SAHAM ASSURANCES S.A ;
- ZENITHE INSURANCE S.A.
- AXA ASSURANCE